

COMPTE RENDU DE LA 52^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 octobre 2019

Le 22 octobre 2019 sur convocation régulière du Maire en date du 16 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MM MUNNIER Jean -Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia (sauf pour le vote du rapport n°4) , DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANÇON Colette, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, DE MELO Claudine, GLEJZER Annie, NOUNA Saïd (à partir de 18h50), CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge

Les conseillers excusés sont :

COUR Françoise	pouvoir à DESLOGES Annette
CONTEJEAN Georges	pouvoir à GUILLEMET Jean-Louis
SOMMER Denis	pouvoir à MUNNIER Jean-Paul
DA CUNHA Sylvie	pouvoir à BERTHON Gérard
HAFIS Christophe	
CANKAYA Ergin	pouvoir à DAMIS Nadia
DUFFIELD Elodie	pouvoir à DALON Olivier
GIRARD Fabienne	
GRILLON Robert	pouvoir à CUGNEZ Jean-Pierre

Absents : QUAIN Aline, DRIANO Christian

Désignation du secrétaire de séance :

Madame DAMIS Nadia est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Maire : Retire le rapport relatif à la cession du bâtiment communal à l'ensemblier Défi initialement inscrit à l'ordre du jour – il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2019

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 17 septembre 2019.

Vote : Unanimité

II. Décision Modificative n°1

Monsieur GAUTHIER :

- Demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les virements de crédits.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-413 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-33 : Énergie - Électricité	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-421 : Énergie - Électricité	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-810 : Énergie - Électricité	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-814 : Énergie - Électricité	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-830 : Énergie - Électricité	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Carburants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-024 : Alimentation	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-20 : Fournitures d'entretien	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-112 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-20 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-33 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	330.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-411 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-510 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-822 : Fournitures de voirie	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-023 : Fournitures administratives	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	3 500.00 €	5 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-20 : Autres matières et fournitures	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-25 : Autres matières et fournitures	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-421 : Autres matières et fournitures	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-64 : Autres matières et fournitures	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-822 : Contrats de prestations de services	0.00 €	9 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-814 : Locations mobilières	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-810 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	6 700.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-020 : Autres biens mobiliers	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-821 : Autres biens mobiliers	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-833 : Etudes et recherches	0.00 €	4 530.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-020 : Publications	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-413 : Transports collectifs	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-020 : Voyages et déplacements	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-01 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-62878-020 : A d'autres organismes	0.00 €	1 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-25 : A d'autres organismes	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6355-020 : Taxes et impôts sur les véhicules	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 900.00 €	69 580.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331-020 : Versement de transport	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	14 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
D-739211-020 : Attributions de compensation	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	152 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	171 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	171 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362-520 : CCAS	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6875-020 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7083-823 : Locations diverses (autres qu'immeubles)	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R-70878-020 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-70878-20 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	2 000.00 €
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 300.00 €
R-73212-020 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 280.00 €
R-7336-415 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	270.00 €	0.00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	4 270.00 €	16 580.00 €
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	1 770.00 €	0.00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 530.00 €
R-74123-020 : Dotation de solidarité urbaine	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 580.00 €
R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 560.00 €
R-744-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-74718-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 300.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 270.00 €
R-7478-422 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €
R-748313-020 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €
R-7485-020 : Dotation pour les titres sécurisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	7 370.00 €	95 340.00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	169 600.00 €	296 080.00 €	19 940.00 €	146 420.00 €

INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
R-1321-0169-824 : Inst. Chaufferies pour Bâts Communaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 900.00 €
R-1321-0172-20 : ECOLE D. JEANNEY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 320.00 €
R-13251-0184-822 : RESTRUCTURAT° VOIRIES § TROTTOIRS-RUE DU STADE-ROUTE BETHONCOURT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 250.00 €
R-13258-0184-822 : RESTRUCTURAT° VOIRIES § TROTTOIRS-RUE DU STADE-ROUTE BETHONCOURT	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €
R-1341-0192-822 : CREATION PARKING JONCHETS	0.00 €	0.00 €	11 600.00 €	0.00 €
R-1341-0194-020 : REQUALIFICATION MAIRIE - ACCUEIL	0.00 €	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	34 800.00 €	39 470.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-0193-020 : REQUALIFICATION CENTRE COMMERCIAL DES FOUGERES	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-814 : Réseaux d'électrification	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-20 : Mobilier	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-20 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-814 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 150.00 €	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0169-824 : Inst. Chaufferies pour Bâts Communaux	3 340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-0195-33 : REQUALIFICATION CMS + LES 4 THEQUES	0.00 €	87 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-0174-814 : REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC 2017	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-0184-822 : RESTRUCTURAT° VOIRIES § TROTTOIRS-RUE DU STADE-ROUTE BETHONCOURT	0.00 €	266 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-0190-814 : ECLAIRAGE PUBLIC 2019	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 340.00 €	364 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-01 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	437.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2764-01 : Créances sur des particuliers	88 477.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	88 477.00 €	437.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	115 067.00 €	371 037.00 €	34 800.00 €	290 770.00 €
Total Général	382 450.00 €		382 450.00 €	

Monsieur GUILLEMET :

- Demande à quoi correspondent les dépenses imprévues ?

Monsieur GAUTHIER :

- Répond que cela permet de réagir sur les dépenses imprévues qui pourraient survenir d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire :

- Précise que tout a été étudié en détail lors de la commission finances.

Monsieur GAUTHIER :

- Ajoute que sur la restructuration de voirie rue du stade et route de Bethoncourt, la Ville fera les deux tranches cette année au lieu de les réaliser sur deux années comme prévu au départ.
- Il y a également plus de dépenses sur le projet des «4 thèques» en vue de réaliser des économies d'énergies et obtenir des subventions. Sur le long terme, la ville sera gagnante et pourra envisager de réaliser 40% d'économies d'énergies sur ce bâtiment.
- Remercie le service Comptabilité pour le travail effectué et la préparation des rapports.

Vote : Unanimité

III. Admissions en Non – Valeur

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Madame la Trésorière présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admissions en non valeurs n° 3468370232 et 3649860832, pour un montant global de 931.84 € répartis sur 9 titres de recettes émis entre 2017 et 2018 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement, dont elle dispose, ayant été mises en œuvre et restées infructueuses, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes ci-dessus référencées.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'a pas pour effet d'annuler la dette. La trésorière est en droit de relancer les poursuites, en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues, dès que la situation du redevable le permet.

- Propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur au compte 6541 du B.P. 2019.

Vote : Unanimité

IV. Convention de mise à disposition de l'Harmonie Municipale d'instruments de musique

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

La commune verse chaque année une subvention à l'harmonie municipale, ce qui lui permet pour partie de renouveler des instruments de musique.

Il s'agit donc de crédits de fonctionnement qui servent à effectuer un investissement que la commune ne peut amortir et sur lequel elle ne peut récupérer sa part de TVA.

Il a donc été jugé préférable que la commune procède elle-même à cet investissement et règle par convention les modalités de cette mise à disposition.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Acquisition d'un système de percussions de parade d'une valeur de 1 690 € TTC
- La durée de la convention est de 5 ans correspondant à la durée de la période d'amortissement du matériel.

- Durant cette période les instruments de musique sont mis à disposition à l'harmonie et placés sous leur entière responsabilité. Elle doit notamment assurer le matériel contre le vol et le vandalisme et s'engager à prendre en charge les frais d'entretien et de réparation.
- Au terme de la convention, les instruments amortis deviennent propriété de l'harmonie municipale et sont ressortis de l'inventaire communal.

18h50 Arrivée de Monsieur NOUNA Saïd

- Demande de bien vouloir approuver les termes de la convention présentée.

Monsieur GUILLEMET :

- Précise qu'il est difficile de faire tourner l'Ecole de Musique car son coût de fonctionnement est très élevé. Cette école relève cependant d'un grand niveau et participe régulièrement aux commémorations de la Ville.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si elle bénéficie de subventions d'autres communes, étant donné qu'elle intervient également dans les autres villes.

Monsieur GAUTHIER :

- Informe que dans le cas d'interventions à l'extérieur de la commune, l'Ecole de musique perçoit des indemnités.

Madame LAZAAL quitte la salle à 18h52

Vote : Unanimité

V. Convention de mise à disposition de l'Association Alien Racing de matériel

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

La commune de Grand-Charmont, lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2017 a conventionné avec l'Association ALIEN RACING :

« La mise à disposition gratuite d'espaces sur l'esplanade du Fort- Lachaux pour organiser une activité (entraînements et compétitions) avec des modèles réduits de voitures électriques radio commandées.

En contrepartie de cette gratuité l'association s'engage à proposer en partenariat avec le Centre Social des activités en direction des enfants et des jeunes ».

Afin de mettre en œuvre des activités en direction du jeune public, l'association a besoin d'acquiescer un matériel spécifique adapté au jeune public.

Pour financer cette acquisition, le versement d'une subvention à l'association n'est pas souhaitable car il s'agit de crédits de fonctionnement qui servent à effectuer un investissement que la commune ne peut amortir et sur lequel elle ne peut récupérer sa part de TVA.

Il a donc été jugé préférable que la commune procède elle-même à cet investissement et règle par convention les modalités de cette mise à disposition.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Acquisition de 5 voitures électriques radio commandées et leurs équipements (commandes, batteries...) d'une valeur de 1 590 TTC
- La durée de la convention est de 5 ans correspondant à la durée de la période d'amortissement du matériel.
- Durant cette période le matériel est mis à disposition à l'association Alien Racing et placé sous son entière responsabilité. Elle doit notamment assurer le matériel contre le vol et le vandalisme et s'engager à prendre en charge les frais d'entretien et de réparation.
- Au terme de la convention, le matériel amorti devient propriété de l'association Alien Racing et est ressorti de l'inventaire communal.
- Demande de bien vouloir approuver les termes de la convention présentée.

Madame LAZAAL rejoint la séance à 18h56

Vote : Unanimité

VI. Versement d'une subvention complémentaire au CCAS

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Par délibération n°602/2019 le Conseil Municipal du 9 avril 2019 a approuvé le versement d'une subvention de 120 000 € au CCAS.

Le CCAS nous a alerté sur les difficultés à assurer jusqu'à la fin de l'année le fonctionnement ordinaire de la structure, dû notamment à des subventions sollicitées mais non obtenues au titre de Programme de réussite Educative et à une erreur matériel à l'élaboration du Budget Prévisionnel du CCAS.

- Propose d'abonder la subvention initiale de 17 500 € ce qui permettra au CCAS d'équilibrer son budget 2019.
- Demande de bien vouloir approuver le versement d'une subvention complémentaire de 17 500 € au CCAS.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la Décision Modificative n°1

Vote : Unanimité

VII. Renouveauement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Madame DAMIS :

- Expose :

La Commune de Grand-Charmont et la Caisse d'Allocation Familiale du Doubs ont signé le 1^{er} juillet 2015 la première Convention Territoriale Globale du Doubs (délibération 162/2015 du CM du 26 mai 2015).

Cette convention arrive à échéance et il existe une volonté commune de la Caf du Doubs, de la Ville de Grand-Charmont et des acteurs concernés de poursuivre ce partenariat innovant.

La nouvelle convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet:

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Les champs d'intervention de la CAF :

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la commune de Grand-Charmont, sont les suivants:

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Les champs d'intervention de la commune de Grand-Charmont

La commune de Grand-Charmont met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés au niveau de :

- L'accès au numérique / Le bénévolat
- Le pouvoir d'agir des habitants / La mobilisation des parents
- La sécurité
- Les relations de voisinage/Les 4 Thèques (Bibliothèque-Médiathèque-Ludothèque-Artothèque)
- La formation des professionnels à la médiation / Les habitants et leur environnement proche
- Le suivi et l'évaluation de la CTG
- La communication

Cette nouvelle convention ci-jointe, est pour la CAF, la commune et les acteurs du territoire l'occasion de faire le bilan et l'évaluation de la CTG 2015/2018, de procéder à l'état des lieux des diverses interventions en direction des familles et d'établir un nouveau plan d'action pour les 3 années à venir.

- Propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de services aux familles et l'ensemble de ses annexes avec la Caisse d'Allocations du Doubs.

Vote : Unanimité

VIII. Actualisation du programme de travaux du Centre Medio Social et des « 4 thèques »

Monsieur DALON :

- Expose :

Par délibérations n°530/2018 et 569/2018, le Conseil Municipal réunit les 25 septembre et 11 décembre 2018, a approuvé le programme de rénovation du Centre Médico- Social situé rue de Flandres et son plan de financement.

La participation de la Région Bourgogne Franche- Comté au titre de la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine était subordonnée à la réalisation d'une étude énergétique et l'obtention d'un niveau de performance énergétique « BBC Rénovation », à savoir une consommation en énergie primaire Inférieure de 40 %/ consommation de référence.

Suite à l'étude énergétique réalisée, il est apparu nécessaire de modifier le niveau d'isolation prévue en toiture et en façade afin d'atteindre le niveau requis et de bénéficier de cette subvention.

Par ailleurs, il a été fait le choix de changer les huisseries de la halte-garderie « la souris verte » afin de garantir une requalification complète et efficace du bâtiment.

Enfin, il convient compte tenu de la future occupation du bâtiment avec la création des « 4 thèques » de modifier les issues de secours de la salle René ROUILLER (élargissement de la porte de sortie et sécurisation des abords coté Plaine de jeux)

Parallèlement la commune a obtenu des financements complémentaires au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2019) à hauteur de 75 998 € et un dossier « Capital Energy » a été déposé auprès de PMA pour une participation prévisionnelle à hauteur de 10 380 € concernant l'isolation renforcée de la toiture et des façades.

Compte tenu de ces éléments et après consultation des entreprises, je vous propose l'actualisation suivante du programme de travaux et de son plan de financement.

Montants des études et travaux :

• Etudes :	2 350.00 € HT	2 820.00 € TTC
• Isolation des façades par l'extérieur	49 978.73 € HT	59 974.47 € TTC
• Réfection et isolation de la toiture	81 528.80 € HT	97 834.57 € TTC
• Remplacement passerelle :	10 940.00 € HT	13 128.00 € TTC
• Changement des menuiseries :	69 942.00 € HT	83 930.40 € TTC
• Aménagement « 4 thèques »	44 948.40 € HT	53 938.08 € TTC

Total des travaux :	259 687.93 € HT	311 625.52 € TTC
----------------------------	------------------------	-------------------------

Plan de financement :

• C.A.F du Doubs :	13 515 €
• Conseil Régional (CRECUS)	29 476 €
• PMA	29 476 €
• Conseil Régional (FIP)	15 000 €
• DPV 2019	75 998 €
• Capital Energy	10 380 €
• Ville HT	85 842.93 €
• TVA	51 937.58 €
Total des financements :	311 625.52 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM1

- Demande de bien vouloir approuver ce programme de requalification et son nouveau plan de financement.

Monsieur GUILLEMET :

- Demande quand la bibliothèque sera remise en place ?

Monsieur le Maire :

- Informe qu'il y a encore les travaux d'aménagement intérieur à réaliser.

Monsieur DALON :

- Précise que la réouverture ne devrait pas tarder, certainement autour du 6 novembre et permettra une véritable utilisation par les écoles, les associations et les habitants.

Vote : Unanimité

IX. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur DALON :

Le SYDED a mis en place pour les collectivités de son territoire, un service d'assistance et de conseils en éclairage public avec la mise à disposition d'un agent spécialisé, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Dans ce cadre, la commune sollicite une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation du dit réseau.

La mission de l'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend notamment :

- L'aide à la planification des actions d'amélioration
- L'aide à la rédaction des documents de consultation des prestataires
- L'aide à la passation et à l'exécution des marchés publics
- Le suivi des travaux
- La mise à jour du plan des installations.

La prestation du SYDED s'élève à 3 600 € TTC soit 10 jours d'intervention estimés.

Pour mener à bien cette mission le SYDED sollicite la désignation d'un élu « référent Eclairage Public » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'AMO et en complément peut désigner un agent qui pourra assurer la transmission rapide des informations nécessaires à la mission.

- Propose :
 - De désigner Monsieur DALON, Adjoint aux travaux comme « référent Eclairage Public » et Monsieur MEUNIER Yves technicien en charge de la transmission des informations techniques.
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019

Vote : Unanimité

X. Régularisation du plan d'aménagement foncier suite à la cession des terrains de l'annexe de l'hôpital

Monsieur DALON :

- Expose :

Par délibération n°612/2019, le Conseil Municipal du 28 mai 2019 a approuvé la cession à la SNC « La Fontaine » société COMIMMO, des terrains de l'annexe de l'hôpital en vue de la réalisation d'un lotissement d'environ 30 lots. Il s'agit d'une fraction de la parcelle AD 269 d'environ 19 000 m2 et d'une fraction d'environ 1 600 m2 de la parcelle AD 292 correspondant à la voirie principale actuelle. Le pavillon et le chalet ainsi que leur emprise sont exclus du projet d'aménagement et donc de la vente.

Suite à cette cession et à l'élaboration du document d'arpentage, il est nécessaire pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement de régulariser le plan d'aménagement foncier par le biais d'échange foncier entre la commune et la SNC « La Fontaine ». Cette régularisation foncière impacte quelques 17 m2 du chemin vicinal communal situé au sud de l'opération.

Il est donc proposé la régularisation foncière suivante :

Cession de la commune à SNC La Fontaine :

Parcelle n° 366 : 8 ca, parcelle n° 367 : 7 ca et parcelle 368 : 2 ca soit 17 ca provenant du chemin vicinal.

Cession de la SNC La Fontaine à la commune :

Parcelle n° 361 : 1 ca

- Demande de bien vouloir approuver cette régularisation du plan d'aménagement foncier qui fera l'objet d'un rectificatif à l'acte de vente signé le 11 octobre dernier.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que cela concerne de toutes petites parcelles sur le chemin qui sépare les deux lotissements, côté sud.

Vote : Unanimité

XI. Rétrocession par Idéha de la voirie d'accès à l'ilot Minima Domus à la commune

Monsieur DALON :

- Expose :

Le 13 novembre 2008, par délibération n°83/2008, le Conseil Municipal approuvait la cession de terrains communaux à IDEHA pour la réalisation d'une opération de construction de deux immeubles d'habitat social dénommée « MINIMA DOMUS ». Il était convenu qu'au terme de l'opération et dès lors que l'ensemble des terrains de l'annexe trouverait une destination, l'emprise de la voirie principale d'accès à l'opération, qui constitue l'amorce d'une voie de desserte du site de l'annexe de l'hôpital depuis l'avenue des Acacias, sera rétrocédée à la Ville à l'euro symbolique pour être ensuite versée au domaine public.

Conformément à ces accords préalables et dans la perspective de la création d'un nouveau lotissement dans l'annexe de l'hôpital par la SNC « La Fontaine », il est proposé d'autoriser la rétrocession par IDEHA à la commune une fraction de la parcelle AD 291 qui constitue la voirie de desserte de l'opération. Seront exclus de cette rétrocession les places de stationnement qui resteront de fait affectées aux locataires d'IDEHA.

La superficie sera précisément définie par le document d'arpentage et le bornage du géomètre et la rétrocession fera l'objet d'un acte notarié.

- Demande de bien vouloir :

- Approuver la rétrocession par IDEHA à la commune de la fraction de parcelle AD 291.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Monsieur GUILLEMET :

- Demande qui faisait le déneigement jusqu'à présent ?

Monsieur DALON :

- Tient à préciser que même si cette voirie n'appartenait pas à la Ville, le déneigement y était tout de même assuré par les services.

Vote : Unanimité

XII. Convention relative aux ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville de Grand-Charmont

Monsieur DALON :

- Expose :

Suite aux travaux réalisés par Pays de Montbéliard Agglomération pour la mise en œuvre du Transport à Haut Niveau de Services THNS, il convient de signer avec PMA une convention dont l'objet est de permettre à PMA d'assurer sa compétence en termes d'organisation de la mobilité sur le territoire de l'agglomération, et en particulier sur le territoire de la Ville de Grand-Charmont.

Cette convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs des parties en termes de propriété, gestion et entretien des différents ouvrages construits, sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Montbéliard Agglomération, dans le cadre du projet THNS.

Les différentes catégories d'ouvrages concernées par la présente convention, sont notamment les voiries, les trottoirs, les arrêts de bus, l'éclairage, les feux de signalisation tricolore, les espaces verts, les réseaux et avaloirs de toute nature, la vidéosurveillance, la signalisation.

A titre d'information la liste des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage dans le cadre du THNS est la suivante :

Objet et localisation	Description de l'intervention
Station Pierre Curie (RD136)	Démolition structure existante, réaménagement des 2 quais, bordures quais 2x18 m bordures trottoirs 2x40 m, reprise totalité des enrobés trottoir, 1 abri, revêtement pavés 100m2, pose BIV et mats éclairage <i>(Pour mémoire) Emprise départementale : tapis voirie pleine largeur sur 60m</i>
Station Lutèce (RD136)	Réaménagement des 2 quais (ancienne bordure conservée), élargissement des quais, bordures, espace vert, 2 abris, revêtement pavés 100m2, pose BIV et mats éclairage, traversée piétonne
Station Flandre (rue du Poitou)	Réaménagement des 2 quais, bordures quais 2x24 m, élargissement des quais, bordures, espace vert, 2 abris, revêtement pavés 100m2, pose BIV et mats éclairage, traversée piétonne
Station Gascogne (rue de Gascogne RD136B)	Réaménagement des 2 quais, réfection ilot coté parking, bordures quais 2x18, bordures trottoirs 2x40 m, reprise totalité des enrobés trottoir, prolongation piste cyclable, 2 abris, revêtement pavés 100m2, pose BIV et mats éclairage <i>(Pour mémoire) Emprise départementale : tapis voirie pleine largeur sur 60m, pose ralentisseurs</i>
Carrefour rue de la libération avenue Pasteur (RD136)	Réaménagement total du profil carrefour (modification priorités) élargissement des trottoirs, création piste cyclable, création ilots, espace vert, pose mats éclairage et mobilier urbain. <i>(Pour mémoire) Emprise départementale : tapis voirie pleine largeur sur l'ensemble du carrefour</i>
Carrefour rue de la libération rue du Pâquis (RD390)	Réaménagement total du profil carrefour (pose SLT) élargissement des trottoirs, reprise ilots espace vert école et monument, création plateau ralentisseur, pose mats éclairage et mobilier urbain. <i>(Pour mémoire) Emprise départementale : Tapis voirie pleine largeur sur l'ensemble du carrefour</i>
Station Pâquis (rue de la libération)	Création 2 quais, bordures quais 2x24 m, bordures espace vert, 2 abris, revêtement pavés 100m2, pose BIV et mats éclairage, traversée piétonne. <i>(Pour mémoire) Emprise départementale : Tapis voirie pleine largeur jusqu'au carrefour</i>

Station Terre rouge (jonchets, rue du stade RD390)	Réaménagement des 2 quais, réaménagement de la courbe de voirie, bordures quais 2x24 m, élargissement des quais, bordures espace vert, 2 abris, revêtement pavés 100m2, pose BIV et mats éclairage, traversée piétonne
Station Pierre Martin (RD390)	<i>(Pour mémoire) Emprise départementale : Effacement D390 et création nouvelle voirie, réaménagement de la courbe de voirie, remblaiement, structure, bas -côtés</i> Réaménagement en espace partagé piéton cycles, création carrefour à feux, création espace vert, trottoirs, aménagement des 2 quais, bordures quais 2x24 m, bordures espace vert, 2 abris, revêtement pavés 100m2, pose BIV et mats éclairage, traversées piétonne

La propriété des ouvrages et les différentes opérations d'entretien courant des ouvrages (nettoyage, déneigement, ...) s'effectueront selon la répartition prévue dans les tableaux joints en annexe de la présente convention.

- Demande de bien vouloir approuver la présente convention et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de convention relative aux ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire de Grand-Charmont.

Vote : Unanimité

XIII. Approbation du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2020-2025

Monsieur le Maire :

- Expose :

Dans le cadre de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un diagnostic ainsi que les premières orientations ont été présentés lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage du Doubs le 19 avril dernier.

Ces orientations ont été ensuite discutées et partagées avec les différents EPCI concernés.

Conformément à l'article 1-III de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le projet de nouveau schéma 2020-2025, schéma qui doit être approuvé avant la fin d'année 2019 par le conseil départemental du Doubs.

La Commune de Grand-Charmont est directement concernée par une obligation de ce nouveau schéma. En effet suite à la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage, rue du stade, actée dans le schéma départemental 2013-2018, et par le conseil municipal du 14 juin 2016 (délibération n° 295/2016) il est préconisé la création d'une aire familiale d'accueil de 2 X 2 places ou 2 x 4 places sur le territoire communal.

Par délibération n° 347/2016 et suite à l'avis de la commission urbanisme et travaux, le conseil municipal du 13 décembre 2016 a approuvé à l'unanimité la création de cette aire sur la parcelle A 84 rue de Gascogne en frange de forêt communale.

Dans le P.L.U. en vigueur, cette parcelle est classée en zone naturelle Nf « seules les constructions, ouvrages et infrastructures nécessaires à la stricte exploitation forestière et à l'exploitation des réseaux y sont autorisées. L'ensemble du massif est protégé au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme »

Ce règlement n'étant pas compatible avec ce projet de création d'une aire familiale d'accueil des gens du voyage, les modifications seront introduites dans le PLU par une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU avec ce projet, procédure qui est actuellement en cours.

Le projet sera soumis à enquête publique au cours du premier trimestre 2020, pour une mise en compatibilité du PLU avant l'été.

- Propose d'approuver le schéma départemental 2020-2025 qui confirme cette préconisation de création d'une aire familiale locative à Grand-Charmont.

Le schéma départemental dans sa globalité est présenté en séance.

Vote : Unanimité

XIV. Protocole Participation Citoyenne

Monsieur le Maire :

- Expose :

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la gendarmerie nationale, le protocole ci-joint précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif " Participation Citoyenne " sur la commune de GRAND-CHARMONT.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de "Participation Citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Le dispositif "Participation Citoyenne" renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Les habitants de différents quartiers qui se sont portés volontaires pour assurer le rôle de référents, sont sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions organisées conjointement par le Maire et le Commandant de la BTA de BETHONCOURT.

Ils relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Ils seront donc sensibilisés :

- à accomplir des actes élémentaires de prévention tels que :
- la surveillance des logements temporairement inhabités,
- le ramassage du courrier des vacanciers,
- à une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements et événements suspects (démarcheurs trop insistants ...)
- à l'acquisition du réflexe de signalement aux autorités compétentes de tout fait anormal (véhicule semblant en repérage, dégradations, incivilités,)

Aujourd'hui, cinq habitants se sont portés volontaires pour être référents. Trois secteurs géographiques de la commune sont couverts : les Grands-bois, rue de Sochaux-place Godard et le Giboulon.

Afin d'étendre le dispositif à l'ensemble de la commune, d'autres habitants peuvent se porter volontaires.

- Propose :

- d'approuver le protocole présenté pour la mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne »
- d'autoriser le Maire à le signer.

Monsieur GUILLEMET :

- Ajoute que les personnes qui feront remonter les informations auront toujours un retour sur leurs remarques et sauront qu'elles sont bien prises en compte.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande combien il faut de personnes pour couvrir toute la commune ?

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il faudrait avoir une quinzaine ou une vingtaine de personnes volontaires. Un billet sera ajouté dans le prochain bulletin municipal.

Vote : Unanimité

XV. Régularisation du plan d'adressage postal du centre commercial

Monsieur DALON :

- Expose :

Suite aux divers projets de requalification du quartier des Fougères qui se sont traduits par des démolitions et des reconstructions rue de Flandres (Clos des Pins, Ilot Habitat 25 « Raoul CLAER », construction de la salle de sport associative), nous constatons des incohérences quant à l'adressage postal des cellules commerciales des Fougères (absence de numérotation ou numérotation erronée).

- Propose donc d'approuver le plan d'adressage postal joint à ce rapport afin de régulariser la situation.

Vote : Unanimité

XVI. Demande de subvention au Conseil Départemental pour la seconde phase de requalification de la rue du stade

Monsieur DALON :

- Expose :

Par délibération n° 437/2017, le Conseil Municipal du 30 octobre 2017 approuvait à l'unanimité le programme de requalification de la rue du stade en deux phases opérationnelles. Les dossiers de demande de subvention ont été déposés en fin d'année 2017 pour la 1ère phase, portion de voirie située entre les deux aménagements réalisés par PMA dans le cadre du THNS, à savoir entre la maison de la solidarité et le chemin de la pierre Martin. Ces travaux sont en phase de préparation de chantier et seront réalisés d'ici la fin d'année 2019. Il convient aujourd'hui de déposer une nouvelle demande de financement pour la seconde phase, portion entre le carrefour du 8 mai et la maison de solidarité. Pour information, la consultation des entreprises concernait les deux phases (une tranche ferme et une tranche optionnelle).

Suite à consultation des entreprises :

Montant des travaux de la seconde phase est le suivant :

- Prestations générales :	5 360.00 €
- Travaux préparatoires :	9 579.00 €
- Terrassements généraux :	30 260.00 €
- Réseau EP :	20 635.00 €
- Voirie :	174 685.00 €
- Signalisation :	5 620.50 €
- Espace vert/ mobiliers :	12 143.58 €
TOTAL HT:	258 283.08 €

Montant de la maîtrise d'œuvre seconde phase

- MOE :	16 330.77 €
---------	-------------

Total HT seconde phase :	274 613.85 €
TVA :	54 922.77 €
Total TTC :	329 536.62 €

Le plan de financement prévisionnel de la seconde phase

Conseil départemental du Doubs :	41 130.00 €
Ville de Grand-Charmont HT :	233 483.85 €
TVA :	54 922.77 €
Ville de Grand-Charmont TTC :	288 406.62 €
Total TTC :	329 536.62 €

Pour information, le montant des travaux de la 1ère phase après consultation des entreprises s'élève à 364 646.59 € HT soit 437 575.90 € TTC

Au total les deux phases de requalification de la rue du stade s'élèvent à 639 260.44 € HT soit 767 112.52 € TTC. Les participations du conseil départemental, du SYDED et de PMA (fonds de concours) s'élèvent à 337 783.00 € soit 44 % du montant total des travaux TTC.

- Demande :
 - o D'approuver le programme de travaux de phase optionnelle (phase 2)
 - o D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Doubs.

Monsieur le Maire :

- - Ajoute que c'est une belle opération et la Ville a pu bénéficier de la concurrence entre les fournisseurs pour avoir des prix compétitifs en vue de la réalisation de ce projet.

Vote : Unanimité

XVII. INFORMATION : Décision du Maire n°14 – Virement de crédit n°1

Monsieur GAUTHIER :

- Informe :

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire.

Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit.

Cette décision doit être portée à la connaissance du Conseil Municipal. Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé au virement de crédit présenté.

**DECISION n° 14 du 11 SEPTEMBRE 2019
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : Virement de crédit n° 1.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2322-1
- Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 – « Dépenses imprévues »
- Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement concernant l'opération 0198 - article 21312 – Dédoublement des classes de CE1 Ecole JEANNEY-

Le Maire décide :

- Le transfert de crédits, en section d'investissement vers la section d'investissement
- Du chapitre 020– Dépenses imprévues : - 6 000.00 €
- A l'opération 0198 : Dédoublement des classes de CE1 Ecole JEANNEY : + 6 000.00 €

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard 25200
- Madame la Trésorière de la Trésorerie de Montbéliard et des 2 Vallées.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Grand-Charmont, le 11 septembre 2019
Le Maire,



- Les membres du Conseil Municipal prennent note de cette décision.

XVIII. Questions diverses

Monsieur CUGNEZ :

- Signale un lampadaire qui ne fonctionne pas devant les services techniques et demande quand il sera réparé ?

Monsieur le Maire :

- Ce lampadaire est endommagé suite à un accident. La Ville attend la visite de l'expert de l'assurance. Le matériel est commandé mais la Ville est liée aux délais d'intervention de l'assurance.

Monsieur GUILLEMET :

- Information sur les prochaines manifestations :
 - 29 octobre : fête de la soupe devant la boulangerie de 8h à 12h
 - 31 octobre : journée avec l'Ascap pour faire découvrir les nouveaux sports aux enfants au gymnase du LEP avec la participation du Centre Social.
 - 5 décembre : Journée nationale des bénévoles
 - 6 décembre : Marché de Noël solidaire sur le parking de la salle Kaufmann avec les enfants des écoles qui viendront chanter
 - 7 et 8 décembre : Téléthon avec vente de paëlla
 - 9 décembre : Journée de la laïcité

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si la Ville a prévu quelque chose dans le cadre de la consultation citoyenne sur les retraites préconisée par le Ministre de la Santé ?

Monsieur le Maire :

- Attend les directives officielles sur ce sujet.

Séance levée à 19h45

Toutes les délibérations de ce conseil sont consultables au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures.